



AIDE À LA DEMI-PENSION POUR LES COLLÉGIENS

ANNEE SCOLAIRE 2020 – 2021

REGLEMENT D' ATTRIBUTION

Le Département de l'Yonne déploie un dispositif pour venir en soutien aux familles icaunaises, afin de pouvoir faire face aux frais de restauration de leur enfant au collège.

► ENJEUX

Au-delà de ses compétences en matière d'éducation, le Département entend poursuivre son effort pour une meilleure prise en compte des problèmes sociaux et faire face à la précarité qui touche un certain nombre de familles icaunaises.

► OBJECTIFS

Depuis 2015, les élus icaunais ont souhaité favoriser l'équité de traitement des collégiens sur le territoire en instaurant une politique de tarification unique dans les collèges de l'Yonne. En parallèle, une aide complémentaire pour les boursiers de l'État a été mise en œuvre.

► CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- habiter le département de l'Yonne,
- être inscrit sur un niveau collège (6^{ème} à la 3^{ème}) du département et habilité à recevoir les élèves boursiers d'Etat,
- être boursier national de taux 1, 2 ou 3

► PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE CETTE AIDE

L'attribution de cette aide ne nécessite aucune démarche particulière de la part de la famille auprès du Conseil Départemental. En revanche, la famille devra faire une demande de bourse nationale des collégiens auprès de l'Education Nationale via leur portail en ligne ou en téléchargeant le dossier sur education.gouv.fr/aides-financieres-college

► MONTANT ET AFFECTATION DE LA BOURSE DEPARTEMENTALE

Les bourses accordées par le Département sont :

- de 80 € pour un élève titulaire d'une bourse nationale de taux 1,
- de 50 € pour un élève titulaire d'une bourse nationale de taux 2,
- de 25 € pour un élève titulaire d'une bourse nationale de taux 3.

L'aide à la demi-pension est attribuée sous la forme **D'UN SEUL VERSEMENT** au collège courant décembre sous réserve de notification de la bourse nationale des collégiens courant novembre. L'aide vient en priorité en déduction des frais de pension ou de demi-pension à la charge des familles et elle permet également de financer d'autres frais liés à la scolarité de l'enfant.

► NOTIFICATION DES DECISIONS

LES DÉCISIONS SERONT NOTIFIÉES À LA FAMILLE PAR COURRIER COURANT JANVIER 2021.
